

**Accord-cadre multi-attributaire
Procédure d'appel d'offres ouvert
(art. R2124-1, R2124-2, R2162-1 à R2162-14
du Code de la Commande publique)**

N°2026-4

**Fourniture de paille sur les sites de Saumur (49) et du
Pin (61)**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Le contexte	4
2. Objet	4
3. Allotissement	4
4. Forme et étendue du marché	5
5. Durée	5
6. Pièces contractuelles	5
7. Langue à utiliser pour l'établissement des documents	6
8. Modalités de détermination des prix de règlement	6
9. Modifications	6
10. Sous-traitance	6
11. Unité monétaire	6
12. Conditions financières	7
12.1 Prix	7
12.2 Délai global de paiement	7
12.3 Modalités de paiement	7
12.4 Facturation	7
12.5 Réfaction	8
13. Cession ou nantissement de créance	8
14. Assurances	8
15. Pénalités	9
16. Litiges	9
17. Exécution aux frais et risques du titulaire	9
18. Résiliation	9
19. Décompte de résiliation	10
20. Conformité aux règlements et référentiels de l'Etat	10
20.1 Conformité RGPD, confidentialité et recommandations de sécurité	10
20.2 Conformité RGAA	11
20.3 Conformité RGI	11
21. Démarches de responsabilité sociétale et environnementale	11
22. Confidentialité	13
23. Attribution de juridiction	13
24. Dérogations aux CCAG-FCS	13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Détermination de la fourniture	14
2. Quantité pour le lot 1 : Saumur	14
3. Quantité pour le lot 2 : Le Pin au Haras	14
4. Livraison	14
5. Sursis de livraison – prolongation de délai	15
6. Vérification	15
7. Admission	15
8. Contestations éventuelles	16
9. Modalités de réception des fournitures par la personne publique	16
10. Bordereau de prix (*) LOT 1	17
11. Bordereau de prix (*) LOT 2	19

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Le contexte

L'établissement public national à caractère administratif Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Agriculture et des Sports, est un opérateur public, prestataire de services destinés à l'ensemble des acteurs de la filière cheval, à la demande de l'Etat, des organisations socioprofessionnelles et des collectivités locales.

L'établissement est implanté sur l'ensemble du territoire national avec un siège social à Saumur (49), de bureaux administratifs à Pompadour (19) et une vingtaine de sites répartis dans chacune des régions en France métropolitaine dont une implantation en Normandie sur la commune du Pin au Haras (61).

2. Objet

Le présent marché a pour objet la **fourniture de paille de blé** destinée à l'alimentation des chevaux, au bénéfice de l'établissement public national à caractère administratif l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation, site de Saumur.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des art. R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché à bon de commande sur prix unitaires.

3. Allotissement

Le présent accord-cadre est composé de 2 lots géographiques :

- **LOT 1 : SAUMUR** qui est composé de quinze lots de 100 tonnes et trois lots de 50 tonnes qui donneront lieu à un marché par lot. Chaque candidat pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots, dans ce cas les candidats doivent obligatoirement compléter, un bordereau de prix par lot.

Décomposition des lots :

- **15 lots de 100 tonnes en balles conditionnées sous forme rectangulaire (poids idéal de 400 Kg)**

- **3 lots de 50 tonnes en balles conditionnées sous forme rectangulaire (poids idéal de 400 kg)**

- **LOT 2 LE PIN AU HARAS** qui est composé de 3 lots de 100 tonnes qui donneront lieu à un marché par lot. Chaque candidat pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots, dans ce cas les candidats doivent obligatoirement compléter, un bordereau de prix par lot.

Décomposition des lots :

- **3 lots de 100 tonnes en balles conditionnées sous forme ronde (poids idéal 300kg)**

4. Forme et étendue du marché

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des art. R2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il est conclu sans montant minimum mais le montant maximum pour la durée du marché est de 185 000,00 € HT pour le lot 1.

Il est conclu sans montant minimum mais le montant maximum pour la durée du marché est de 35 000,00 € HT pour le lot 2.

5. Durée

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins par les bénéficiaires, jusqu'au dernier jour du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations : début septembre 2026

6. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement et son annexe financière (pour chaque lot) ;
2. Les précisions ou réserves formulées par la personne publique lors de la notification ou l'acceptation de l'offre, acceptées ou levées par le titulaire ;
3. Le présent cahier des clauses particulières, regroupant le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics applicables aux Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
5. Les offres techniques et financières des titulaires ;
6. Les bons de commande émis.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans les documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

Les documents contractuels du marché prévalent en cas de contradiction avec les documents des bons de commande.

7. Langue à utiliser pour l'établissement des documents

La correspondance contractuelle et juridique, les modes d'emploi ainsi que les factures doivent être rédigés en langue française.

8. Modalités de détermination des prix de règlement

Le titulaire du marché a la charge :

- de la fourniture proprement dite,
- de tous les droits de douanes éventuels et de toutes les taxes relatives à ces fournitures,
- de la livraison exempte des frais de transports.

Le prix est ferme, il sera exprimé à la tonne et ne comportera que deux décimales.

9. Modifications

Outre les cas prévus aux articles R2194-6 et R2194-7, l'IFCE se réserve la possibilité, conformément aux articles R2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande publique, de modifier le marché initialement conclu en intégrant des prestations non prévues initialement mais qui sont devenues nécessaires :

- à la double condition qu'un changement de titulaire soit :

a) impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

- par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le montant des modifications prévues ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché initial (art. R2194-3), tenant compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

10. Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance pour une partie des prestations peut être envisagé, à condition que d'une part les candidats indiquent dans leur offre la part du marché et le détail des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter (article R2151-13 du Code de la commande publique), d'autre part que le sous-traitant réponde aux mêmes exigences que le candidat, quant aux conditions d'examen des candidatures indiquées dans le Règlement de consultation.

11. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est celle figurant sur l'acte d'engagement (euro).

12. Conditions financières

L'unité monétaire applicable est l'Euro. Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

12.1 Prix

Cf. annexe à la fin du document intitulée « Bordereau de prix » à compléter.

Les prix doivent être présentés sous la forme de prix unitaires à la tonne. Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais connexes (transport, hébergement, restauration...).

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Le prix comprend :

- Le prix net hors TVA de la prestation ;
- Toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les prix sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché.

12.2 Délai global de paiement

Chaque facture est payable à trente (30) jours date de réception de facture.

En cas de dépassement de ce délai, la personne publique versera au cocontractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par les articles L2192-12 à 14 et R3133-25 du Code de la Commande publique. Le taux des intérêts moratoires est stipulé à l'article R2192-31 et suivants du Code de la Commande publique.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement.

12.3 Modalités de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement au crédit du compte ouvert au nom du titulaire par le biais d'un mandat administratif (virement).

12.4 Facturation

La facture doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier avec son adresse ;
- Le numéro de SIRET et de TVA intracommunautaire ;
- Le montant des prestations admises hors TVA, le taux et le montant de la TVA

- et le montant total TVA incluse ;
- Le numéro du marché ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- La typologie de la prestation ;
- La date de la facturation et le numéro de facture.

Le Titulaire utilisera Chorus Pro pour transmettre sa facturation de façon dématérialisée ainsi que la fiche d'exécution mensuelle ou toute autre pièce expressément demandée. Il lui sera adressé à chaque commande le N° SIRET de l'établissement, le N° d'engagement juridique ainsi que le N° de marché. Il n'y a pas de code de service à renseigner.

12.5 Réfaction

La réfaction consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées. Ainsi, l'IFCE est en droit de refuser tout ou partie des demandes de règlement du titulaire.

Cette réduction est appréciée au cas par cas. La date de prise d'effet de la réception avec réfaction est précisée dans la décision ; à défaut à sa date de notification.

La décision de réfaction ne peut être prise qu'après que le titulaire ait pu présenter ses éventuelles observations sur la décision. Le titulaire dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification de la décision. A l'issue de ce délai, l'IFCE fait connaître au Titulaire sa décision soit d'accepter ses observations, soit de maintenir sa décision de réfaction.

La décision de réception avec réfaction est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de ces étapes, l'IFCE se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant, et de résilier le marché pour défaillance du titulaire.

Le titulaire défaillant n'est admis à prendre part ni directement ni indirectement à l'exécution des prestations réalisées aux frais et risques. Le supplément éventuel de dépenses par rapport aux prix du marché résultant de l'exécution de ces prestations est à l'entière charge du Titulaire.

13. Cession ou nantissement de créance

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession ou le nantissement des créances est l'ordonnateur indiqué au marché.

Une copie du marché certifiée conforme à l'original (exemplaire unique) destinée à être remise à un établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance sera délivrée sur demande expresse du cocontractant.

14. Assurances

Le titulaire contracte et maintient, à ses frais, pendant toute la durée de ses obligations contractuelles et/ou légales, un contrat d'assurance de responsabilité

civile et professionnelle couvrant l'ensemble des activités du marché et garantissant sa responsabilité à l'égard de l'IFCE et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

L'ensemble des garanties prennent effet à compter de la notification du marché. Sur simple demande de l'IFCE, le titulaire fournit tout justificatif permettant de s'assurer du paiement des primes d'assurances exigibles.

Le titulaire produit les attestations d'assurance en cours de validité dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur demande.

15. Pénalités

Il est fait application des CCAG-FCS, article 14.1 concernant les pénalités pour retard.

16. Litiges

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire au Directeur Général de l'Institut français du cheval et de l'équitation, 170, Avenue du Cadre Noir - 49400 Saumur. Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de deux mois.

17. Exécution aux frais et risques du titulaire

L'IFCE peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation pour faute (cas notamment énoncé à l'article « Résiliation »).

Si l'IFCE ne peut se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents contractuels, il y substitue des prestations équivalentes.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du marché initial et résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur économique est à la charge exclusive du Titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Le titulaire n'est pas admis à prendre part, ni directement, ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il fournit néanmoins toutes les informations et tous les moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché et qui seraient nécessaires à son exécution par le tiers désigné par l'IFCE.

18. Résiliation

Outre les cas de résiliation décrits au CCAG-FCS (articles 48, 49 et 51), après mise en

demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés au titulaire, notamment si les fournitures et prestations se révélaient insatisfaisantes ou non-conformes aux stipulations du marché (niveau de service, délais...) et dans les cas autres prévus à l'article 50 du CCAG-FCS.

19. Décompte de résiliation

La résiliation n'a d'effet que pour l'avenir. Elle ne peut anéantir les prestations exécutées avant son entrée en vigueur.

La résiliation pour faute du titulaire et/ou pour motifs d'intérêt général fait l'objet d'un décompte de résiliation, arrêté par l'IFCE et notifié au titulaire au plus tard dans un délai de quatre mois après la date d'effet de la décision de résiliation.

20. Conformité aux règlements et référentiels de l'Etat

20.1 Conformité RGPD, confidentialité et recommandations de sécurité

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*le « règlement européen sur la protection des données »*).

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Le candidat s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la consultation ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement désigné par l'IFCE dans le cadre du marché. Si le candidat considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le candidat est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Le titulaire fera signer la charte informatique de l'IFCE à tout intervenant ; cette signature permettra l'ouverture de droits d'accès individualisés au SI de l'IFCE.

L'IFCE se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Les développements doivent respecter les directives de l'Etat sur les politiques de sécurité des systèmes d'information :

<https://www.ssi.gouv.fr/guide/pssi-guide-delaboration-de-politiques-de-securite-des-systemes-dinformation/>

20.2 Conformité RGAA

Les développements doivent respecter les préconisations du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations :

<https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

20.3 Conformité RGI

Les développements doivent respecter les préconisations du Référentiel Général d'Interopérabilité de l'Etat :

<https://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

21. Démarches de responsabilité sociétale et environnementale

Les candidats préciseront dans leur offre les démarches qu'ils entreprennent de nature à limiter l'impact de leurs prestations sur l'environnement et comment leur entreprise prend en considération les préoccupations sociales de ses activités dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché.

Responsabilité sociétale

Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer un progrès social dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché. L'IFCE accueillera favorablement les propositions faites dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de

l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination.

Les candidats présenteront, en apportant des éléments de preuve, leur démarche en terme de :

- engagement dans la formation de leurs employés, et notamment des employés les moins qualifiés, dans le cadre de l'exécution des prestations,
- politique interne de lutte contre la précarité professionnelle : faible turn-over, faibles temps partiels, favoriser les contrats en CDI, temps de travail équilibré,
- protection sociale du personnel et politique de promotion du dialogue social interne,
- politique d'égalité et de diversité : représentation équilibrée des femmes et des hommes (rémunération égale, équilibre vie privée/ vie professionnelle, etc.), politique en faveur de la diversité, lutte contre les diverses formes de discrimination, etc.

Responsabilité environnementale

Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Les candidats présenteront, en apportant des éléments de preuve (attestations, labels, ...), leur démarche interne de réduction des impacts sur l'environnement :

- les pratiques alternatives à l'emploi de produits phytosanitaires permettant l'entretien décrit ci-dessus,
- tri sélectif et collecte sélective des déchets, recours à un prestataire pour assurer la valorisation des déchets, etc.,
- réduction de la consommation énergétique, de la consommation de papier et autres produits,
- recours à la dématérialisation,
- réduction autant que possible, et dans la limite des exigences du cahier des charges, des déplacements des équipes dans le cadre des prestations objet du présent marché, en favorisant la visio-conférence et l'usage de moyens de transports peu polluants.

L'Institut français du cheval et de l'équitation, qui s'est doté d'une démarche de développement durable, est sensible aux respects de certains critères environnementaux, sociaux et de traçabilité (tri sélectif, type de produits utilisés, respect du dosage des produits d'entretien).

Entreprises soumises à la directive CSRD (grandes entreprises)

Elles fourniront un reporting extra-financier portant sur les données ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) :

- ✓ facteurs environnementaux : atténuation et adaptation au changement

climatique, biodiversité, utilisation des ressources... ;

- ✓ facteurs sociaux : égalité des chances, conditions de travail et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales... ;
- ✓ facteurs de gouvernance : rôle des organes d'administration, activités de lobbying, gestion des relations avec les partenaires commerciaux...

Les informations communiquées par l'entreprise doivent être certifiées par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant accrédité.

22. Confidentialité

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication à titre confidentiel des renseignements, documents, ou objets quelconques est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le personnel du titulaire est astreint aux mêmes règles de discrétion que le personnel de l'établissement public l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas divulguer les informations concernant l'Institut français du cheval et de l'équitation, qu'il a obtenues par l'intermédiaire de ce dossier de consultation.

23. Attribution de juridiction

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au Tribunal administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex. Tél 02 40 99 46 00 – Fax 02 40 99 46 58 – greffe-ta.nantes@juradm.fr

24. Dérogations aux CCAG-FCS

L'article 6 relatif aux pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.

L'article 12-1 relatif aux prix de règlement déroge à l'article 10-2-2 du CCAG-FCS.

L'article 18 relatif à la résiliation déroge aux articles 49 et 50 du CCAG-FCS.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. Détermination de la fourniture

Paille destinée à l'alimentation des chevaux et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Etre propre à la consommation des chevaux,
- Paille de blé exclusivement
- Paille d'un an maximum
- Etat de consommation parfait : couleur jaune, paille sèche, brillante, odeur agréable, ni moisie, ni fermentée, ni poussiéreuse
- Les livraisons doivent être homogènes.

2. Quantité pour le lot 1 : Saumur

- Fourniture de 1500 tonnes de paille réparties en 15 lots de 100 tonnes
La paille sera conditionnée en **balles rectangulaires d'un poids idéal de 400 Kg.**
- Fourniture de 150 tonnes de paille réparties en 3 lots de 50 tonnes
La paille sera conditionnée en **balles rectangulaires d'un poids idéal de 400 Kg.**

3. Quantité pour le lot 2 : Le Pin au Haras

- Fourniture de 300 tonnes de paille réparties en 3 lots de 100 tonnes. La paille sera conditionnée en **balles rondes d'un poids idéal de 300kg.**

La quantité prévue pour la période d'exécution peut être minorée ou majorée de 20%.

4. Livraison

Les livraisons se feront pour le lot 1 :

Institut français du cheval et de l'équitation
170 Avenue du Cadre noir – 49400 SAUMUR

Les livraisons se feront pour le lot 2 :

Pour 200 tonnes

Institut français du cheval et de l'équitation
Les écuries du bois
61310 Le Pin au Haras

Pour 100 tonnes

Institut français du cheval et de l'équitation

La jumenterie du Pin

61310 Gouffern en Auge

Chaque livraison correspondra à un bon de commande qui sera transmis au fournisseur le vingt (20) de chaque mois pour le mois suivant (pendant toute la durée du marché).

Le premier bon de commande sera émis le jour suivant de la date de début de marché. L'émission de chaque bon de commande se fera dans un ordre aléatoire auprès des fournisseurs retenus, jusqu'à saturation des quantités proposées dans l'offre des titulaires.

La livraison devra s'effectuer au fil des capacités de stockage et sur bon de commande pour le lot 2.

5. Sursis de livraison – prolongation de délai

Un sursis de livraison pourra être accordé au cocontractant lorsqu'une cause, qui n'est pas de son fait, met obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels.

Un sursis de livraison a pour seul effet d'écarter, pour un temps égal à sa durée, l'application de pénalités pour retard et la résiliation pour non-exécution. Les dates à prendre en compte pour une éventuelle révision de prix demeurent celles fixées par le marché.

Une prolongation de délai pourra être accordée au cocontractant si les causes qui le mettent dans l'impossibilité de respecter les délais sont le fait de la personne publique ou proviennent d'événements ayant le caractère de force majeure.

Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

6. Vérification

Les fournitures livrées par le titulaire seront soumises à des vérifications qualitatives et quantitatives. Celles-ci seront effectuées en présence du fournisseur avant le déchargement de la livraison, par le responsable du service vétérinaire ou du service des écuries.

7. Admission

L'agent réceptionnaire de l'IFCE signera le bon de livraison et conservera un des trois exemplaires.

8. Contestations éventuelles

Les livraisons jugées défectueuses selon les critères définis ci-dessus seront refusées et feront l'objet d'un remplacement dans les trois (3) jours suivant le refus.

9. Modalités de réception des fournitures par la personne publique

L'admission est prononcée par la signature du bon de livraison qui vaut également transfert de propriété.

10. Bordereau de prix (*) LOT 1

<i>Fourniture et livraison de 50 tonnes de paille balles rectangulaires (poids idéal de 400 kg) (tonnage minoré ou majoré de 20 %)</i>	
PRIX HT (exprimé à la tonne)	
Régime de TVA applicable	
PRIX TTC (exprimé à la tonne)	
POIDS DES BALLES (en kg)	

A..... le

Délai de livraison :.....

Désignation du candidat
(raison sociale, SIRET, NAF, adresse et téléphone)

Nom, prénom et qualité du signataire
(cachet et signature)

(*) Veuillez émettre un bordereau de prix par lot de 50 tonnes (ex. pour une offre de 100 tonnes correspondant à 2 lots), émission de deux (2) bordereaux de prix)

Bordereau de prix (*) LOT 1

<i>Fourniture et livraison de 100 tonnes de paille balles rectangulaires (poids idéal de 400 kg) (tonnage minoré ou majoré de 20 %)</i>	
PRIX HT (exprimé à la tonne)	
Régime de TVA applicable	
PRIX TTC (exprimé à la tonne)	
POIDS DES BALLES (en kg)	

A..... le

Délai de livraison :.....

Désignation du candidat
(raison sociale, SIRET, NAF, adresse et téléphone)

Nom, prénom et qualité du signataire
(cachet et signature)

(*) Veuillez émettre un bordereau de prix par lot de 100 tonnes (ex. pour une offre de 300 tonnes correspondant à 3 lots), émission de trois (3) bordereaux de prix)

11. Bordereau de prix (*) LOT 2

<i>Fourniture et livraison de 100 tonnes de paille balles rondes (poids idéal de 300 kg) (tonnage minoré ou majoré de 20 %)</i>	
PRIX HT (exprimé à la tonne)	
Régime de TVA applicable	
PRIX TTC (exprimé à la tonne)	
POIDS DES BALLES (en kg)	

A..... le

Délai de livraison :.....

Désignation du candidat
(raison sociale, SIRET, NAF, adresse et téléphone)

Nom, prénom et qualité du signataire
(cachet et signature)

(*) Veuillez émettre un bordereau de prix par lot de 50 tonnes (ex. pour une offre de 100 tonnes correspondant à 2 lots), émission de deux (2) bordereaux de prix)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné

En qualité de

Agissant pour le compte de (société) :

.....(ou en mon nom propre)

Adresse :

.....

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

- la société que je représente a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles D.8222-5 – D.8222-7 & D.8222-8 du Code du travail.

Fait à le